



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°04-2024-080

PUBLIÉ LE 11 MARS 2024

# Sommaire

## **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence /**

04-2024-03-11-00008 - AC 2024-069-001 du 11 mars 2024 portant renouvellement de l'engagement de Monsieur Laurent ROUGIER en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 3
04-2024-03-11-00009 - AC 2024-069-002 du 11 mars 2024 portant renouvellement de l'engagement de Madame Yannick MANUELE en qualité de pharmacienne capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 5
04-2024-03-11-00010 - AC 2024-069-003 du 11 mars 2024 portant cessation d'activité de Madame Audrey BESSON en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours (1 page)	Page 7

Service Départemental d'Incendie et de Secours  
des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-03-11-00008

AC 2024-069-001 du 11 mars 2024 portant  
renouvellement de l'engagement de Monsieur  
Laurent ROUGIER en qualité de lieutenant de  
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 11 mars 2024

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-069-001**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Monsieur Laurent ROUGIER en qualité de lieutenant  
de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

**Article 1 :** L'engagement de Monsieur Laurent ROUGIER (178139) en qualité de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, affecté au centre d'incendie et de secours des Mées, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 2 mars 2024.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,

  
Jean-Claude CASTEL

  
Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT

Service Départemental d'Incendie et de Secours  
des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-03-11-00009

AC 2024-069-002 du 11 mars 2024 portant  
renouvellement de l'engagement de Madame  
Yannick MANUELE en qualité de pharmacienne  
capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 11 mars 2024

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-069-002**

Portant renouvellement de l'engagement  
de Madame Yannick MANUELE en qualité de  
pharmacienne capitaine de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-45 ;

**Considérant** l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé du SDIS ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

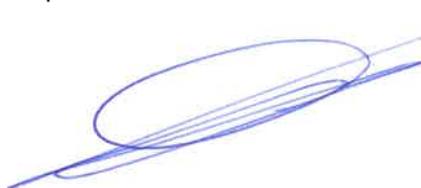
ARRENTENT :

**Article 1 :** L'engagement de Madame Yannick MANUELE (999161) en qualité de pharmacienne capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé affectée à la Direction départementale, est renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT

Service Départemental d'Incendie et de Secours  
des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-03-11-00010

AC 2024-069-003 du 11 mars 2024 portant  
cessation d'activité de Madame Audrey BESSON  
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers  
volontaires, membre de la sous-direction santé  
du service départemental d'incendie et de  
secours

Digne-les-Bains, le 11 mars 2024

**ARRÊTÉ CONJOINT N° 2024-069-003**

Portant cessation d'activité de Madame Audrey BESSON  
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,  
membre de la sous-direction santé  
du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** l'absence de réponse à la mise en demeure de reprise d'activité sous deux mois à l'issue  
d'une période d'absence d'activité ;

**Sur proposition** du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

**Article 1 :** L'engagement de Madame Audrey BESSON (245085) en qualité d'infirmière de sapeurs-  
pompiers volontaires, affectée au centre d'incendie et de secours de Volx, prend fin à compter du 14  
février 2024.

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement  
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du  
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :  
SIGNATURE DE L'AGENT :

